

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU TITRE DES INTEMPERIES 2021– COMMUNE DE VILLECRESNES (EXERCICE 2021)

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°CM2021/07/09/35 du Conseil métropolitain en date du 9 juillet 2021,

Et

Monsieur Patrick FARCY, Maire de Villecresnes, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°2022-48 du Conseil municipal du 06/10/2022

Etant exposé que :

Considérant que la commune a subi des dégâts dans le cadre des intempéries du premier semestre 2021.

Considérant la compétence de la métropole en matière de prévention des inondations,

Considérant les dépenses ci-après présentées par la commune.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil de la métropole du Grand Paris a approuvé la création d'un dispositif de subvention exceptionnelle pour les communes et/ou EPT ayant subi des inondations et des dégâts matériels liés aux intempéries du premier semestre 2021.

La délibération précise que la subvention pouvant être attribuée à une commune / un EPT ne peut pas excéder 50% du montant total des dépenses supportées dans la limite des dépenses visant à remettre en l'état ou à assurer la réfection d'équipements publics, ou encore de dépenses visant à assurer la résilience du territoire face aux inondations. Le Président est autorisé à attribuer lesdites subventions et à approuver les conventions afférentes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Villecresnes au titre des dégâts subis.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

Article 1 : Participation financière de la métropole du Grand Paris

La subvention de la métropole du Grand Paris s'élève à un montant de 38 056,94 €.

Elle est affectée au co-financement des opérations suivantes :

Intitulé de l'opération	Montant	Autres financeurs	Reste à charge	Subvention de la métropole Soit 50% reste à charge
Acquisition de matériel pour l'évacuation des eaux	1 840,00 €		1 840,00 €	920,00 €
Réparation de toitures de bâtiments communaux à la suite des intempéries	74 273,88 €		74 273,88 €	37 136,94 €
TOTAL				38 056,94 €

Article 2 : Modalités de versement de la subvention exceptionnelle

La subvention sera versée sur communication par le bénéficiaire à la métropole du Grand Paris :

- des factures liées aux opérations exposées à l'article 1 de la présente convention,
- de la copie des subventions ou autres financements (ex : indemnisation d'assurance)
- de l'état des mandatements visés par le comptable public

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Paris.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

Cette convention prendra effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions de financement (dont la perception de cofinancements) ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande d'avenant doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 2 mois avant l'échéance de la convention. Le Président de la Métropole du Grand Paris peut y faire droit au regard de la situation exposée par le bénéficiaire.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

Article 5 : Communication et publicité

La métropole du Grand Paris se réserve le droit de faire état des réalisations qu'elle finance dans le cadre de sa communication.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-048-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la mention « métropole du Grand Paris financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication ou communication relative à l'opération et à en informer le public.

Fait en deux exemplaires
A Paris, le 07/10/2022

Pour La métropole du Grand Paris
Le Président
Patrick OLLIER



Pour la Ville de Villecresnes
Le Maire
Patrick FARCY



Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-048-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022